

MAIRIE
87340 Les Billanges



TEL : 05.55.56.56.24
mairiedesbillanges@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL 2021-13

Le Maire de Les Billanges,

VU *le code général des collectivités territoriales,*

VU *le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19,*

VU *le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,*

VU *le code du patrimoine et notamment l'article L. 621-31,*

VU *la délibération 2021-16 arrêtant le Plan Local de l'Urbanisme en date du 26 février 2021,*

VU *la délibération 2021-36 arrêtant l'enquête publique unique projet PLU et celui du PDA en date du 25 juin 2021,*

VU *les différents avis recueillis sur l'élaboration du PLU,*

VU *la décision de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Limoges en date du 16 septembre 2021 désignant M. Roland VERGER, en qualité de commissaire enquêteur,*

VU *les pièces du dossier soumis à enquête publique.*

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur l'élaboration du PLU et sur la mise en place d'un Périmètre Délimité aux Abords d'un Monument Historique de la commune de les Billanges du 2 novembre 2021 à 8h30 au 2 décembre 2021 à 17h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Madame la Vice-Présidente du tribunal administratif de Limoges a désigné Monsieur Roland VERGER, ingénieur en génie-civil, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique susvisée.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet via ce lien :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/Les-Billanges/Arret-du-projet-de-plan-local-d-urbanisme-de-la-commune-de-Les-Billanges>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche en mairie et sur les panneaux d'affichage dans les hameaux.

L'accomplissement de la formalité d'affichage pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le maire de la commune de Les Billanges. Le certificat d'affichage sera transmis au commissaire-enquêteur en fin d'enquête publique.

Article 4 :

L'autorité responsable du PLU est la commune de Les Billanges.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, soit du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie :

- **Lundi-mardi-jeudi : 8h30-12h30 et 13h00-17h00**
- **Mercredi : 8h30-12h00**
- **Vendredi : 8h30-12h30 et 13h-16h30**

Ce dossier sera également consultable sur le site internet via ce lien :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/Les-Billanges/Arret-du-projet-de-plan-local-d-urbanisme-de-la-commune-de-Les-Billanges>.

Le dossier d'enquête publique pourra être consultée sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Les Billanges, pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie – 14 rue de l'église - 87340 Les Billanges.

Les observations et propositions pourront être également déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante :

enquetelesbillanges@gmail.com

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Les Billanges dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Les Billanges pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites du public aux dates et heures suivantes :

- **le mardi 2 novembre 2021 de 8h30 à 12h00**
- **le samedi 20 novembre 2021 de 9h00 à 11h00**
- **le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00**

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Les Billanges et lui communiquera les observations et propositions dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Les Billanges disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Les Billanges le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif du département.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Les Billanges et sur le site Internet via ce lien :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/Les-Billanges/Arret-du-projet-de-plan-local-d-urbanisme-de-la-commune-de-Les-Billanges>

pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Dans le même temps, et après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et le Conseil Municipal de la commune de Les Billanges, le Préfet de département pourra prendre un arrêté visant à approuver le Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique. Une fois approuvé, l'arrêté et le périmètre sera annexé au PLU conformément aux articles L 153-60 et L 163-10 du code de l'urbanisme.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Manuel PERTHUISOT, maire de la commune de Les Billanges.

Article 10 :

Les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque, utilisation du gel hydroalcoolique, etc...) devront être respectées durant toute la durée de l'enquête publique par le commissaire enquêteur et le public.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé ...). Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une, voire deux au maximum, personnes à la fois. Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable. L'usage d'un stylo personnel pour chaque administré est recommandé.

A Les Billanges, le 7 octobre 2021

Le Maire

Manuel PERTHUISOT

